

RÉSOLUTION
2025-015

ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MINEURS AVEC
HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait construire un nouveau bâtiment d'entreposage à Kegaska au 118, chemin Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé à Hydro-Québec une demande d'alimentation visant cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER madame Danielle Collard, adjointe à la direction générale, à signer l'entente de réalisation de travaux mineurs avec Hydro-Québec ayant pour objet de fixer les engagements des parties pour répondre à la demande d'alimentation de la Municipalité, de préciser les coûts ainsi que l'échéancier des travaux; cette entente prévoit un montant total à payer par la Municipalité pour les travaux de 3 271,04 \$, taxes incluses.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président